

**Bureau de la coordination territoriale
des politiques publiques,
associations, réglementation**

PRÉFECTURE de la CORREZE
1 rue Souham
19012 TULLE CEDEX

PREFECTURE du LOT
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX

**ARRÊTÉ inter préfectoral portant modification de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC**

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Mireille Larrède, préfète du Lot,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 19 avril et 4 mai 2011 modifié portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac,

Vu le courriel du 23 septembre 2022 de l'exploitant de l'aérodrome de Brive-Souillac désignant les nouveaux représentants de l'aéro-club de Brive, de la compagnie aérienne Amelia International et de la société Lynx Sécurité,

Considérant que la composition des collèges « des professions aéronautiques » doit être modifiée

compte tenu de la désignation de nouveaux représentants de l'aéro-club de Brive, de la compagnie aérienne Amelia International et de la société Lynx Sécurité.

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive et de Mme la sous-préfète de Gourdon

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre des professions aéronautiques

Représentants des usagers de l'aérodrome

Titulaire : M. Axel SOUBRIER, représentant l'aéro-club de Brive

M. Jean-Philippe GAMMINO, représentant la compagnie aérienne Amelia International

Mme Catherine MOURRAT, chef d'escale de Brive Handling Service

M. Didier DUBOURG, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A SPA)

Suppléants : M. Jacques CHAUVAUD, représentant l'aéro-club de Brive

M. Marc CAPPEAU, représentant la compagnie aérienne Amelia International

M. Laurent VELLARD, représentant la société SAS Lynx Sécurité

M. Bernard LANICI, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A SPA)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral précité demeurent en vigueur.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Lot, le sous-préfet de Brive et la sous-préfète de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Lot.

Tulle, le **18 OCT. 2022**

Le préfet de la Corrèze

Étienne DESPLANQUES

Cahors, le **12 OCT. 2022**

La préfète du Lot

Mireille LARRÈDE